



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490  
13 rue Henri Falaise  
Canton de Notre Dame de Gravéchon  
Arrondissement de Rouen  
02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Arrêté n° 2025 / 073

### **ARRÊTÉ DU MAIRE**

Arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des poids lourds et cars le vendredi 28 novembre 2025 de 12h00 au Dimanche 30 novembre 2025 à 20h00.

Le Maire de la commune de Saint-Arnoult

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal, art.R 610- 5

Vu les articles L 325-1 du code de la route, art. R325-1 à . R 325-14

Vu l'article L2213-4 du CGCT art. R 325-15

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique pour le marché de noël du 29 novembre et 30 novembre 2025 le stationnement des poids lourds et des cars ;

### **ARRÊTÉ :**

Article 1 : Le stationnement des poids lourds et des cars est interdit dans les voies suivantes :

**- Chaque côté de la route D982 le vendredi 28 novembre 2025 de 12h00 au Dimanche 30 novembre 2025 à 20h00 du nouveau parking derrière la place aux mouchoirs jusqu'au nouveau de la salle de sport.**

**- Les parking derrière la mairie le vendredi 28 novembre 2025 de 12h00 au Dimanche 30 novembre 2025 à 20h00.**

Article 2 : Tout véhicule stationné à un endroit interdit par le présent arrêté, à l'intérieur de l'espace délimité par les arbres de la place aux Mouchoirs, sera enlevé par la fourrière.

La Police Municipale Intercommunale se chargera de contacter la fourrière pour procéder à l'enlèvement du véhicule.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

⇒ Monsieur le Maire

⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.

⇒ Les services de police municipale intercommunale

⇒ L'entreprise concernée,

Arrêté réglementant la circulation des poids lourds en transit

Fait à Saint-Arnoult, le 19 novembre 2025

Le Maire, Boris DUBUC

